

Plan d'accompagnement transitionnel de deux semaines de l'ACMC pour le passage à T+1

Le passage à une période de règlement plus courte au Canada se déroulera au cours de la fin de semaine du **25 au 26 mai 2024**, le premier jour de négociation à T+1 étant le **lundi 27 mai** (les États-Unis passeront à T+1 au cours de leur longue fin de semaine du **25 au 27 mai**; leur premier jour de négociation sera le **28 mai**). À l'instar du passage à T+2 en 2017, l'ACMC assure la liaison avec le centre de commandement T+1 des États-Unis et coordonne les communications intersectorielles sur T+1 au Canada. Le plan d'accompagnement transitionnel de l'ACMC pour le passage à T+1 en 2024 s'étend du **mardi 21 mai au vendredi 31 mai 2024**.

Responsabilités :

La responsabilité de première ligne pour le passage à T+1 incombe aux sociétés du secteur des marchés de capitaux du Canada. Il s'agit du côté vendeur, du côté acheteur, des dépositaires, des correspondants et autres intermédiaires, de l'infrastructure — places de marché, agences de compensation — et des organisations les reliant (bureaux de service, fournisseurs de technologie et vendeurs). Avant le 17 mai 2024, chaque société doit s'assurer avoir minutieusement examiné, testé et confirmé les éléments suivants :

- Ses exigences en matière de transition, ses plans de mise en œuvre et de mesures d'urgence, ainsi que les canaux de communication destinés à sensibiliser son personnel et ses clients.
- Ses procédures de remontée interne et sa hiérarchie d'appel, notamment avec les principaux intervenants sur les marchés de capitaux des pays qui ne passent pas à T+1.
- L'intégration des exigences et des stratégies de mise en œuvre de ses fournisseurs d'infrastructure, bureaux de services, dépositaires et vendeurs, en tenant compte des informations les plus pertinentes pour son modèle d'entreprise, à savoir le calendrier des changements de code, les attentes des clients et les plans de communication.

Tout problème survenu dans une même société ou avec une contrepartie, une infrastructure, un prestataire de services, un vendeur ou un autre intermédiaire doit être traité directement avec l'entité concernée.

L'ACMC agira selon une approche intersectorielle pour compléter les plans individuels des sociétés et les autres plans mentionnés ci-dessus.

Nous ne reproduirons pas les actions des autres parties afin d'éviter tout retard et toute confusion. Plutôt, l'ACMC coordonnera les mécanismes suivants en vue de faire le point sur la situation dans l'ensemble du secteur, de répondre aux questions posées par un autre segment sectoriel et de collaborer avec les parties compétentes en vue de déterminer les mesures supplémentaires à prendre.

Engagement d'accompagnement transitionnel à T+1 de l'ACMC :

L'ACMC offrira les services suivants et l'information suivante durant une période transitionnelle de 11 jours. Le personnel de l'ACMC effectuera les tâches suivantes :

- 1. Organiser et coordonner des réunions Zoom (invitations adressées aux membres du comité directeur T+1) à 10 h HE chaque jour (y compris pendant la fin de semaine de transition), du mardi 21 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024, dans l'optique suivante :**
 - a. Fournir une brève mise à jour des éléments connus (par exemple, que la transition de CDS s'est déroulée sans difficulté, que le 27 mai, les tranches horaires du marché boursier ont communiqué aux organismes de compensation la date de règlement à un jour prévue pour les transactions).
 - b. Permettre aux membres d'identifier les principaux imprévus ou préoccupations.
 - c. Coordonner les questions et les réponses afférentes à la transition.
 - d. Fournir des statistiques sur les transactions déclarées, confirmées, etc. dès qu'elles sont disponibles.
- 2. Communiquer par courriel aux membres du comité directeur T+1 le statut global tel que connu durant la fin de semaine de transition** (samedi, dimanche, lundi), selon l'information reçue de CDS/CDCC/TMX, Fundserv, et SIFMA/DTCC, ainsi que d'autres intervenants, comme les dépositaires, les correspondants-opérateurs et les prestataires/fournisseurs de services, à propos de :
 - a. La mise en œuvre réussie des changements de codes.
 - b. Tout problème connu ou toute préoccupation.
- 3. Afficher les points saillants des visioconférences Zoom sur le site Web de l'ACMC dans l'heure suivante environ, avec les conclusions tirées des réunions, pour ceux qui ne peuvent y participer.**
- 4. Organiser un appel d'urgence en visioconférence Zoom, si nécessaire et lorsque nécessaire.** L'heure et le motif de ces appels, ainsi que les participants dont la présence est souhaitée, seront communiqués par courrier électronique aux membres concernés du comité directeur T+1 (T1SC) ou, le cas échéant, à tous les membres du T1SC et à d'autres personnes si nécessaire; les résumés de ces appels seront également diffusés, le cas échéant.
- 5. Répondre aux courriels à kevans@ccma-acmc.ca et bamsden@ccma-acmc.ca sur les sujets qui ne peuvent être réglés à l'interne ou via les gardiens, l'infrastructure, les fournisseurs de service ou autres intermédiaires.**